



Limites quantitatives de récolte

Millésime 2024

1. AOC Valais Grand Cru

Les limites quantitatives de production pour les vins Grand Cru sont définies dans les règlements communaux ou régionaux et fixées comme suit :

Cépages	Limites quantitatives [kg/m ²]	Cépages retenus par les Grands Crus communes ou régionaux									
		Saillon	Leytron	Chamo-son	Vétroz	Conthey	Sion	Saint-Léonard	Sierre Région	Salgesch	Visperterminen
Chasselas	1.100		X		X	X	X	X			
Sylvaner	1.000			X							
Amigne	0.800				X						
Arvine	0.800	X		X					X		
Humagne blanc	0.800		X								
Marsanne blanche	0.800						X		X		
Heida / Païen	0.800					X					X
Cornalin du Valais	0.800	X	X			X			X	X	
Gamay	0.800				X		X			X	
Humagne rouge	0.800	X	X								
Pinot noir	0.800			X	X	X	X	X		X	

2. AOC Valais, Vins de pays et Vins de table

Les limites quantitatives de production (LQP) des catégories AOC (I), Vins de pays (II) et Vins de table (III) ont été décidées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin (IVV) et publiées dans le bulletin officiel du 21 juin 2024. Les limites quantitatives de production ont été fixées comme suit :

Cépages	Limites quantitatives [kg/m ²]		
	AOC	Vins de pays	Vins de table
Chasselas	1.300	1.800	Illimité
Sylvaner	1.300	1.800	
Arvine	1.200	1.800	
Heida / Païen	1.100	1.800	
Autres cépages blancs	1.200	1.800	
Pinot noir	1.000	1.600	
Gamay	1.080	1.600	
Cornalin	1.100	1.600	
Humagne rouge	1.100	1.600	
Syrah	1.100	1.600	
Autres cépages rouges	1.200	1.600	
Cépage blanc à l'essai	---	1.800	
Cépage rouge à l'essai	---	1.600	